

29 Août 2022

N/REF: FB/ST N°280-2022

ARRÊTÉ DE PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 262-2021 PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RESTRICTION DU STATIONNEMENT RUE MASSON

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n° 2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la pétition en date du 29 Août 2022 par laquelle la société BELL'FACADES, domiciliée 4, Rue François Parmentier à 54300 LUNÉVILLE sollicite une autorisation pour réserver trois places de stationnement et poser un échafaudage, du 05 Septembre au 07 Octobre 2022, 16, Rue Masson 54130 Saint Max, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façades,

Considérant que pour assurer la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le pétitionnaire est autorisé à poser son échafaudage et effectuer ses travaux de ravalement de façades, 16, Rue Masson 54130 Saint Max du 05 Septembre au 07 Octobre 2022

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit sur trois emplacements en face du 16, Rue Masson 54130 Saint Max, à tout véhicule sauf à ceux nécessaires à l'exécution du chantier pendant toute la durée de ce dernier.

Les jours ouvrés de 08H à 18H.

ARTICLE 3°

Les dépôts de matériaux ne devront présenter aucune saillie sur l'extérieur de la chaussée. Le gâchage des mortiers et le dépôt de matériaux seront formellement interdits sur la chaussée et le trottoir.

Il sera procédé à la pose de filet de protection durant toute la phase des travaux.

ARTICLE 4°

Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifiée sans avoir au préalable obtenu l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5°

En cas de gêne ou d'entrave à la circulation des piétons, le pétitionnaire mettra en place une signalisation conséquente permettant de ne jamais mettre les usagers en situation d'insécurité, ils seront invités à prendre le cheminement proposé par l'entreprise.

ARTICLE 6°

Les dépôts de matériaux sur le sol seront signalés.

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Ils seront disposés de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la route et ses dépendances.

Le pétitionnaire devra veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter toute dégradation de la voirie.

ARTICLE 7°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise BELL'FACADES qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 8°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, l'entreprise BELL'FACADES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Pour Le Maire empêché



Jean-François MIDON, 1er Adjoint au Maire

^{*}La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.





Cette demande doit être remplie et adressée à la Mairie

10 jours avant le début des travaux

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Je soussigné: (nom et prénom): KITIL EURT Tolga
☐ Propriétaire ☐ Maître d'œuvre ☐ Entrepreneur
Demeurant G. Maître d'œuvre Demeurant G. Maître d'œuvre Demeurant G. Maitre d'œuvre G. Maitre
N° SIRET: 450 431 188 000 22 Tél/Port: OG. 13. 33. 63. 42 Mail: Jacades @ efenge. V Agissant: Pour mon compte personnel Pour le compte de: M. Calba
L'autorisation d'occupation du domaine public à l'adresse suivante :
☐ Sur chaussée
Pour les travaux décrits ci-dessous :
☐ Travaux toiture ☐ Ravalement de façade ☐ Changement de menuiseries
☐ Construction ☐ Autre :
Nature de l'occupation du domaine public :
□ Dépôt de benne
•
☐ Dépôt d'engin de levage / grue
☐ Dépôt de matériaux
№ Pose d'échafaudage mètres linéaires
Meutralisation de place de stationnement Nombres: 3
☐ Emprise sur le domaine public (palissades, barrières, séparateur de voie etc)
Description sommaire:
A (Adresse des travaux): 16 CGC MASSON, 59 130 Seint Masson Du. 05/03/2022 inclus
Précisions ou observations utiles :

Je m'engage à payer la redevance relative à l'occupation du domaine public suivant le tarif 2018 (décision municipale n° 2018-1094 en date du 11Septembre 2018 et n° 2019-1134 en date du 08 Janvier 2019) et nº 2022-1454 en date du 21 Mars 2022, à réception de l'avis des sommes à payer.

Tarifs 2022 EN VIGUEUR

Dépôt de benne, engins de levage et grue :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 5 € / jour supplémentaire

Pose d'échafaudage:

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 0,50 centimes / mètre linéaire / jour supplémentaire

Attention: Si travaux de ravalement de façade: 15 jours offerts puis Forfait 30 € à partir du 16 ème jour + 0,50 centimes / mètres linéaire / jour supplémentaire

Emprise sur le domaine public :(palissades, barrières, séparateur de voie etc...). 1€ / mètre linéaire.

Neutralisation de place de parking:

5 Euros par place et par jour.

En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50 %

La signalisation règlementaire (panneaux ou cônes) pourra être prêtée au particulier par le Centre Technique Municipal selon les disponibilités. La signalisation règlementaire sera à retirer et à rapporter au Centre Technique Municipal situé Rue du Brisson à 54130 SAINT-MAX - Horaires d'ouvertures : 8H00 à 12H00 et 13H00 à 16H00 (Lundi au Jeudi) et 8H00 à 12H00 et 13H00 à 15H00 (Vendredi), après avoir préalablement prévenu le Centre Technique Municipal au : 03.83.20.87.87. Il sera demandé en échange : photocopie d'une pièce d'identité.

Le particulier sera responsable du prêt de panneaux ou cônes, si toutefois la signalisation règlementaire a été perdue ou pas rapportée dans les temps, elle sera facturée d'un montant s'élevant à 240,00 € TTC par panneaux ou cônes.

Faità: Carrylle , le 29/08/2022 Signature du demandeur

BELL' FAÇADES 4, rue François Parmentier 4300 HUNEVILLE

83 73 21 08 - Port. 06 19 33 63 42

SIRET: 450 491 188 00022

DÉCISION DU MAIRE

ENSALFINI

Maire de Saint Max /ice-Président du Grand Nancy Conseiller Départemental du canton de Saint-Max

DÉCOMPTE - AVIS DES SOMMES À PAYER OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

		3
OTTO I TAILVILLE OF NOTICE I COCO		100000000000000000000000000000000000000
	C. Prénom	2021.92 02
	WES	1000 CONTO
'	OM BELL FACA	dresse : 7. /. 7. 4. 4 /

Nature de l'occupation du Domaine Public

✓ Pose d'échafaudage □ Dépôt de benne

□ Dépôt d'engin de levage

Neutralisation de place de stationnement

- Emprise sur le Domaine Public(palissade, barrières, séparateur de voie etc...)

Adresse des Travaux : 16 Pare Managan 54 130 Sam Mars

Durée des Travaux : 05/03/Que 07/16/2022.

		The second secon		
	FORFAIT	FORFAIT: 40,00 €		
	avec 1 ion	avec 1 jour compris		
	JOUR SUPPLEM	JOUR SUPPLEMENTAIRE: 5,00 €		
	Forfait	Nombre jour suplémentaire		
Dépôt d'une benne				
Dépôt d'engin de levage / Grue				
TOTAL:				
	2,1001			
	PORFAII 0,50 € / METRES	FORFAIL: 40,00 € avec 1 jour compris 0,50 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLEMENTAIRE	IS MENTAIRE	
	Forfait	Nombre mètres linéaire	Nombre jour supplémentaire	
Pose d'échafaudage (sans travaux de ravalement)				
TOTAL:				
		15 JOURS OFFERTS	RTS	
	FORFAIT: 30,00	FORFAIT: 30,00 € + 0,50 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLEMENTAIRE	IRE / JOUR SUPPLEM	ENTAIRE
	15 jours offert	Forfait	Nombre mètre linéaire	Nombre jour supplémentaire
Pose d'échafaudage (travaux de ravalement)		40 €	12.	730
TOTAL:			99	108
	FC	FORFAIT: 5€ PAR JOUR ET PAR PLACE	ET PAR PLACE	
	Nombre de places	Nombre jour supplémentaire		
Neutralisation de place de stationnement				
<u>TOTAL:</u>				
		FORFAIT: 1€/iour/mètre linéaire	e linéaire	
	Forfait:	Nombre mètres linéaires		Nombre jour supplémentaire
Emprise sur le Domaine Public				
<u>TOTAL:</u>				

TOTAL SOMMES A PAYER: 148 EULS

Information importante: En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50%

) V

; . : . . .

•

• : •